

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juin 2010



pôle emploi

CCE
REUNION EXTRAORDINAIRE DU 22 JUI 2010
14H - 17H30

LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
CFE CGC	DEBUISNE David			PETIT Suzie		0
	YDIER Guillaume					
	MANES Henri	Excusé				
	SOUBELET Jean-Pierre	Excusé				
CFDT	ARNOUX Patricia			NEZAN Pascal		
	CUNIN Christophe					
	MIMOUNI Yolène	excusée				
	GANDONNIERE Agnès					
	GOMES Jean-Manuel					
	RENARD Luc					
CFTC	PARISOT Christian			MARSAL Marie-Paule		
	HAEFFELE Michel					
	MAUPIN Michelle DUPOND Stephane					
CGT	DEPROUW Nathalie			GUILLOU Stéphane		
	MEYER Brigitte					
	BOUAKKAZ Boualem	Excusé				
	LEROY PIERRON Sylvie					
	STROBEL Valérie					
	UNDRIEYNER Margot					
	CHARRATON Xavier HEUR COLAS					
CGT-FO	BONNICHON Ghislain			CLAUDE Sonia		
	RENAUD Yann	excusé				
	ROBIN Caroline					
	SZEFEROWICZ Sylvie	Excusée				
	BARBOUX Loïc					
	FORT Nadia	excusée				
	LOISY Christine					
	LARMET Alain					

LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
SNU	BARREAU Anny		T	PRONOST Colette		T
	SIMON Dominique		T			
	LARA Christèle		T			
	STEYGER Jean-Charles		T			
	BREUVART Michel		T			
	LAHAUT Edith		T			
	M. HEDIBI LECOQ Anne Emmanuel Chelobauc		T			
	HOINGNE Valérie		T			
SNAP	MEUNIER Joseph LEVASSEUR Jean-Pierre		N	MERIQUE Laurent		N
	GIMENEZ-GELLA Arick LEGRAND SANDRINE		N			
SUD	MEMAIN Daniel			REDON Emmanuelle		
	MASSON Sylvie					
UNSA	JOUBERT Aurore		0	LE GOFF Jean-Cyril		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme BLONDEL Mme INIZAN M. LUCAS
--------------------	---

Ordre du jour

Ordre du jour **2**

I Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de mise en œuvre de l'entretien d'inscription et de diagnostic (1ère réunion).....8

La séance du comité central d'entreprise du 22 juin s'ouvre à 14 heures 15 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Madame Caroline ROBIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité moins une abstention selon le décompte de la Direction et à l'unanimité moins deux abstentions selon le décompte de la CFTC.

La CGT souligne qu'elle supposait que le plan Rebond pour l'emploi serait le premier point de l'ordre du jour, car il y a été inscrit à la demande unanime des élus. La séance est courte et le temps manquera pour traiter ce point s'il n'est pas abordé le premier. La CGT constate que la Direction n'a pas inscrit à l'ordre du jour la consultation du Comité central d'entreprise sur le plan Rebond pour l'emploi. Cette consultation est pourtant nécessaire. Elle a été demandée par FO qui, lors de la séance du 16 juin, s'est abstenue de voter la résolution demandant l'inscription du plan Rebond pour l'emploi à l'ordre du jour d'une séance en vue d'une consultation de l'instance, considérant que la Direction avait accepté cette demande.

Par ailleurs, la CGT rappelle que, le 16 juin, Monsieur Charpy n'a pas traité l'ensemble des points d'actualité — notamment Neptune —, et qu'il n'a pas répondu à la question de la CGT portant sur les deux projets lois en cours d'examen, relatif à l'autorisation de placement sans agrément pour le premier et à l'assermentation et l'agrément des personnels pour lutter contre la « fraude à l'allocation » pour le second.

La CGT souhaite que la Direction accepte de reporter la prochaine séance du Comité central d'entreprise, fixée le 1^{er} juillet, trois organisations ne pouvant être y être représentées ce jour-là. Elle rappelle que Monsieur Charpy s'est engagé, lors de la séance du 16 juin, à présenter au CCE le rapport qu'il a demandé sur l'intervention des forces de police dans l'agence de Dinan. Enfin, la CGT invite Monsieur Charpy à présenter au CCE les membres de la Direction qui ont pris place à ses côtés, et souligne que le président du Comité central d'entreprise ne peut être assisté que de deux adjoints.

Le SNAP souhaite que la Direction s'exprime sur la situation des personnels de Draguignan, pour lesquels il l'a saisie. Par ailleurs, il apparaît que la pérennisation des forces de prospection est traitée par certains Comités d'établissement, alors que le Comité central d'entreprise n'a pas abordé ce sujet. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour d'une de ses séances.

Le SNU-FSU estime que le plan Rebond pour l'emploi doit être le premier point de l'ordre du jour. Ce plan est évoqué devant certains Comités d'établissement. Le SNU-FSU approuve la remarque de la CGT concernant le projet Neptune, dont il faut présenter au Comité central d'entreprise l'état de déploiement, et partage la demande du SNAP concernant les forces de prospection. Le SNU-FSU demande au Directeur général de s'exprimer solennellement sur la situation en région PACA.

Monsieur CHARPY précise qu'une séance extraordinaire ne comporte à son ordre du jour ni points d'actualité ni questions diverses. Les différents points qui n'ont pas été traités lors de la dernière séance le seront lors de la prochaine. L'ordre du jour des séances sont fixés conjointement par le secrétaire et le président. Or le secrétaire a signé l'ordre du jour de la présente séance, auquel est inscrit le point intitulé « *information sur la mise en œuvre du plan Rebond pour l'emploi* », qui ne mentionne donc aucune consultation. Monsieur CHARPY note la demande du Comité central d'entreprise d'être consulté, mais considère qu'il n'y pas lieu de consulter cette instance. Le secrétaire pourra, s'il le souhaite, demander que le CCE soit consulté lors d'une prochaine séance.

Concernant la situation de Draguignan, la direction régionale PACA et le DGA RH ont créé un dispositif de secours exceptionnel pour aider les personnels dont les habitations ont été emportées ou endommagées.

Monsieur CHARPY annonce qu'il n'a pas encore reçu le rapport qu'il a demandé concernant l'intervention des forces de police dans l'agence de Dinan.

L'ordre de consultation du Comité central d'entreprise et des Comités d'établissement n'est pas prescrit, comme l'a rappelé le Tribunal d'Instance de Paris, en 2009, dans un jugement concernant Pôle emploi. Monsieur CHARPY note cependant la demande du SNU-FSU et décidera ultérieurement s'il convient d'y répondre.

Les deux lois en cours d'examen seront évoquées lors de la prochaine séance extraordinaire — la prochaine séance ordinaire étant trop lointaine.

SUD donne lecture de la déclaration suivante :

« Depuis la création de Pôle emploi, on nous appelle des collaborateurs, on commence malheureusement à découvrir pourquoi !

Ainsi début juin, à l'agence de Dinan, un demandeur d'emploi a été arrêté par la police dans le cadre d'une véritable « souricière » organisée avec la complicité interne de la Direction locale de l'agence. Le demandeur d'emploi a été convoqué sciemment par le directeur d'agence, à l'insu du conseiller qui devait le recevoir, dans le but unique d'organiser un traquenard pour interpeller cet usager à sa sortie des locaux de Pôle emploi.

Les forces de l'ordre ont été prévenues de l'arrivée du demandeur d'emploi et ont barré les sorties du site avec quatre voitures pour procéder à l'arrestation au vu et au su de tout le monde.

Pour nous, il est évident que Pôle emploi n'a pas à répondre à une demande ou injonction de convoquer une personne dans le seul but d'entraîner celle-ci dans une souricière. Nous ne pouvons accepter de telles pratiques qui transforment les agences Pôle emploi en lieux d'interpellation, les agents de Pôle emploi en auxiliaires de police à la solde du gouvernement et qui de surcroît peuvent mettre en danger l'intégrité physique des personnels, ce type d'intervention pouvant mal tourner.

Ces faits, ou plutôt ces méfaits, ne sont pas sans rappeler une période sombre de notre histoire.

C'est la 3^e fois (Lyon en novembre 2007, Orléans en juin 2009, Dinan en juin 2010) que l'on a à déplorer de telles pratiques iniques.

Il est inadmissible que l'encadrement de Pôle emploi puisse monter et couvrir de telles actions. Qui plus est, en l'espèce, cette souricière a été organisée à l'insu des agents.

Rappelons qu'en aucun cas nous n'avons à obéir à un ordre manifestement illégal ; en l'occurrence, le seul fait de convoquer une personne sous un prétexte fallacieux pour procéder à son interpellation est une manœuvre illégale de Pôle emploi. EN effet, la Cour de Cassation, dans un arrêt du 6 février 2007, confirmé par cinq arrêts le 11 mars 2009, a bien précisé en faisant explicitement référence à l'article 5 de la convention européenne des Droits de l'Homme, les principes de loyauté dans les convocations qui ne doivent en aucun cas revêtir un caractère déloyal.

Comme le rappelait le Directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France en décembre 2009 dans une note : « les Directeurs de site ne disposent d'aucune compétence et d'aucune délégation leur permettant de prêter leur concours à l'interpellation d'un demandeur d'emploi, par les services de la Police et/ou de la Gendarmerie, dans les locaux de Pôle emploi. »

Le Directeur général, qui a condamné ce type d'intervention dans les locaux de Pôle emploi, doit prendre des mesures immédiates pour que ce type d'exaction ne se reproduise plus jamais. »

La CGT constate que les membres du Comité central d'entreprise ont reçu les documents relatifs au plan Rebond pour l'emploi dans un délai qui ne leur a pas permis de les examiner.

Monsieur CHARPY souligne que, lors de la précédente séance, Monsieur Rashid a indiqué que ces documents ne pourraient être transmis dans les délais légaux. Cette annonce n'a soulevé aucune remarque de la part des élus.

La CGT observe que la note de présentation transmise aux membres du CCE porte la date du 4 juin. Elle aurait pu leur être communiquée plus tôt.

La séance est suspendue de 14 heures 35 à 14 heures 55.

FO rappelle que, lors de la précédente séance, elle a réclamé que soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance une information du Comité central d'entreprise concernant le plan Rebond pour l'emploi en vue d'une consultation. Pour la seconde fois, la Direction cherche à faire reposer la responsabilité de ses décisions sur le secrétaire. FO veillera à ce que cette pratique maladroite ne se renouvelle pas.

La CGT note que la Direction ne respecte pas le secrétaire du Comité central d'entreprise.

FO précise que le secrétaire du Comité central d'entreprise a demandé que l'instance ne soit pas informée et consultée lors de la même séance. Cette demande a sans doute été mal comprise par la Direction.

Monsieur CHARPY rapporte que le secrétaire lui a clairement indiqué qu'il souhaitait une consultation du Comité central d'entreprise sur le plan Rebond pour l'emploi. En revanche, il n'a pas demandé que la consultation soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Le SNU-FSU donne lecture des deux projets de délibération suivants :

« Les élus du CCE souhaitent porter modification de l'ordre du jour de ce CCE du 22 juin. Ainsi les élus demandent que le point deux, « informations sur la mise en œuvre du plan Rebond pour l'emploi », soit porté en point un. »

« Les élus du CCE souhaitent que ce point de l'ordre du jour soit modifié comme suit : « information sur la mise en œuvre du plan de Rebond pour l'emploi en vue d'une consultation » ».

Monsieur CHARPY indique qu'il mettra ces deux projets de résolution aux voix mais précise que, s'ils sont adoptés, il ne les appliquera pas. En effet, l'ordre du jour est fixé conjointement par le secrétaire et le président, et, selon la règle du parallélisme des formes, il ne peut être modifié que par décision conjointe du secrétaire et du président.

Mise aux voix, la première délibération est approuvée à l'unanimité moins deux abstentions.

La CFE-CGC précise qu'elle s'est abstenue, souhaitant que les points inscrits à l'ordre du jour soient traités sans tarder.

La CFTC souligne qu'il faudra préciser sur le compte rendu de la séance quel élu CFTC a voté.

Monsieur CHARPY estime qu'il ne lui appartient pas de désigner l'élu de la CFTC qui prend part aux votes. Il précise que l'ordre de traitement des points ne peut être modifié qu'avec son accord.

Le SNU-FSU souligne que le souhait du Comité central d'entreprise n'est pas d'être consulté sur le plan Rebond pour l'emploi lors de la présente séance. Les élus veulent être consultés ultérieurement sur les modalités de sa mise en œuvre.

Mise aux voix, la seconde délibération est approuvée par quatorze voix favorables et six voix défavorables.

FO invite le Directeur général à modifier sa position afin de maintenir le dialogue social.

Le CGT précise que le choix de consulter ou de ne pas consulter le Comité central d'entreprise sur les projets qui modifient les conditions de travail n'appartient pas à la Direction. En conséquence, la consultation du CCE sur le plan Rebond pour l'emploi sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La CFE-CGC précise qu'elle s'est prononcée contre la seconde résolution car le plan Rebond pour l'emploi est mis en œuvre sur ordre du gouvernement en accord avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, la CFE-CGC souhaite pouvoir débattre de ce plan lors de la présente séance.

La CFDT précise qu'elle est favorable à l'inversion de l'ordre du jour et donne lecture de la déclaration suivante :

« La confédération CFDT a engagé le débat et a obtenu des avancées positives pour les DE en fin de droit au travers du plan rebond ! Les élus CFDT CCE se félicitent de cet accord et entendent qu'il soit mis en œuvre dans des conditions qui permettent de produire toute son efficacité. C'est dans l'intérêt des demandeurs d'emploi que la CFDT est très attachée à ce que ces derniers soient reçus par des agents expérimentés pour leur proposer des solutions concrètes en terme de formation notamment, et enfin dans un espace temps suffisant et non chronométré comme trop souvent.

En revanche, force est de constater qu'au sein de cette instance le directeur général poursuit inlassablement dans la voie de ne pas respecter les prérogatives du CCE et notamment sur les procédures d'information consultation. Nous constatons que les expérimentations Force de prospection, Neptune, EIS EID, notamment, sont engagées actuellement sans information préalable des membres de cette instance. Sans engagement ferme de la part du directeur général à travers notamment, un règlement intérieur validé et un calendrier établi des informations consultations des 3 points ci-dessus remis rapidement aux élus, la CFDT proposera ou soutiendra l'engagement des procédures de circonstance à savoir le droit d'alerte et le délit d'entrave.

Enfin, la CFDT demande que les dossiers de portée nationale qui impactent l'organisation et les conditions de travail soient vus préalablement en vue d'une consultation au comité central d'entreprise avant d'être soumis aux mêmes procédures dans les comités régionaux. »

Le SNU-FSU estime que la position de la Direction entrevoir des difficultés pour la poursuite d'un dialogue social de qualité et demande une suspension de séance.

L'UNSA annonce qu'elle n'est pas opposée à une inversion de l'ordre du jour, mais juge irresponsable de demander que le Comité central d'entreprise soit consulté sur le plan Rebond pour l'emploi, car les courriers relatifs à ce plan ont déjà été adressés aux demandeurs d'emploi. Interrompre la mise en œuvre du plan placerait les personnels en situation difficile. En outre, l'UNSA est favorable au plan Rebond pour l'emploi.

La séance est suspendue de 15 heures 15 à 16 heures 10.

FO souhaite savoir si la Direction s'oppose à l'inversion de l'ordre du jour.

Monsieur CHARPY estime que l'ordre du jour n'a pas à être modifié. Si, au terme du débat qui se déroulera au cours de cette séance, il apparaissait nécessaire de consacrer une seconde séance au plan Rebond pour l'emploi pour répondre aux questions complémentaires, cette séance se tiendrait. En outre, si le secrétaire jugeait nécessaire que l'avis du CCE soit recueilli, Monsieur CHARPY ne s'y opposerait pas. Il préciserait alors sur la convocation de l'instance que la consultation n'a pas été inscrite à l'ordre du jour à sa demande. La consultation aurait alors lieu.

La CGT déplore le refus de la Direction d'inverser l'ordre du jour, qui montre que celle-ci s'oppose à un débat serein du le plan Rebond pour l'emploi. La CGT invite Monsieur CHARPY à présenter les membres de la Direction qui se trouvent à ses côtés.

Monsieur CHARPY indique que Monsieur Lucas est DGA Clients Partenaires et Madame Inizan directrice de la formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La CFDT souhaite que les deux points inscrits à l'ordre du jour soient traités et aurait voulu que l'ordre soit inversé. Elle propose que le temps consacré à l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic soit limité et que de futures séances lui soient consacrées.

Monsieur CHARPY accepte cette proposition et précise que d'autres réunions d'information seront consacrées à cet entretien.

La séance est suspendue de 16 heures 20 à 16 heures 30.

Le SNU-FSU donne lecture du projet de résolution suivant :

« Nous vous avons demandé, dans notre délibération du 16 juin dernier, de porter à l'ordre du jour du CCE de ce jour le point suivant : information en vue de la consultation sur la mise en œuvre de ce plan Rebond. Or vous vous êtes conté de mettre à l'ordre du jour une simple information. Or nous estimons que la mise en œuvre opérationnelle de ce plan de rebond aura nécessairement des effets importants sur l'organisation du travail, les conditions de travail, voire sur l'emploi, sans compter les répercussions sur les usagers (donc de nouveau, indirectement, sur les conditions de travail des salariés de Pôle emploi).

Nous estimons que le non respect de vos obligations d'information et consultation préalable du CCE avant la mise en œuvre du projet constitue un trouble manifestement illicite. Aussi, les élus réunis ce jour mandatent Monsieur Yann Renaud, son secrétaire, pour agir en justice afin d'obtenir la suspension de la mise en œuvre du plan Rebond tant que le CCE n'aura pas été valablement informé et consulté sur les modalités de cette mise en œuvre et de ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail des personnels et sur l'emploi, ainsi que des répercussions sur les usagers. Il pourra pour ce faire être assisté ou représenté par Me Judith Krivine, Avocat au Barreau de Paris. »

Mise aux voix, cette délibération recueille neuf voix favorables, six voix défavorables et quatre abstentions, la CFTC ne prenant pas part au vote.

Monsieur CHARPY considère que la mise en œuvre du plan Rebond pour l'emploi ne nécessite pas une information consultation préalable du CCE.

.I Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de mise en œuvre de l'entretien d'inscription et de diagnostic (1^{ère} réunion)

Monsieur LUCAS annonce, en préambule, que l'entretien d'inscription et de diagnostic a vocation à se substituer aux deux entretiens actuels IDE et PPAE pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, après l'étape de préinscription en ligne ou par téléphone. Il sera mené par les agents issus du placement ainsi que les agents issus de l'indemnisation ayant suivi la formation conseiller personnel et ayant vocation à évoluer vers la double compétence liée aux métiers placement et indemnisation. Il visera à réaliser l'inscription du demandeur d'emploi, à instruire la demande d'allocation, à contractualiser le PPAE et à effectuer la recherche d'offre d'emploi et la mise en relation. Il permettra de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi.

Madame INIZAN précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la structuration des métiers de production de services, qui définit quatre métiers au sein d'une filière « relation clients ». Le premier, celui de conseiller clientèle, se compose d'activités communes à l'indemnisation et au placement. Les compétences nécessaires pour l'exercer doivent être possédées par l'ensemble des agents de la filière. Le deuxième, celui de l'intermédiation, se compose des activités de diagnostic professionnel, de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et de relation avec les entreprises. Le troisième est le métier de la gestion des droits. Ceux qui l'exerceront traiteront les demandes d'allocation, effectueront des actes de gestion du compte du demandeur d'emploi et de gestion précontentieuse ou contentieuse. Enfin, le quatrième métier est formé de la réunion des deux précédents. Ceux qui l'exerceront bénéficieront d'un parcours de formation et de mise en pratique validée.

Monsieur LUCAS indique que, pour faciliter la mise en œuvre de l'EID, un nouvel outil informatique, l'Application Unifiée du Demandeur d'Emploi (AUDE), sera déployée. L'EID étendra les activités des agents. Ainsi, les agents issus du placement seront désormais chargés de l'inscription des demandeurs d'emploi et de l'instruction des demandes d'allocation et ceux issus de l'indemnisation ayant suivi la formation Conseiller Personnel et ayant vocation à acquérir la double compétence liée aux métiers placement et indemnisation seront chargés du diagnostic, de l'élaboration et de la contractualisation du PPAE.

Madame INIZAN annonce que différentes mesures seront prises pour prévenir les risques psychosociaux. En premier lieu, un dispositif de formation, qui sera présenté à la CPNF, sera conçu nationalement. Il portera sur les métiers et les systèmes d'information et comprendra un module dédié aux agents issus du placement et un module dédié aux agents issus de l'indemnisation. Il sera prolongé par un tutorat.

Monsieur LUCAS indique que, au dernier trimestre 2010, le projet d'EID sera mis en œuvre dans trois régions, puis généralisé aux régions restantes au cours du premier semestre 2011.

FO souhaite savoir si les trois régions évoquées ont déjà été choisies.

Monsieur CHARPY lui répond par la négative.

Madame INIZAN précise, concernant la formation relative à l'EID, que celle-ci sera destinée à l'ensemble des agents issus du placement et à une partie de ceux issus de l'indemnisation. Pour les premiers, sa durée sera de quatre jours. Elle pourra être précédée, si nécessaire, par une formation de deux jours visant à renforcer leurs compétences en matière d'indemnisation. Les agents issus de l'indemnisation ayant vocation à acquérir la double compétence liée aux métiers placement et indemnisation bénéficieront quant à eux d'une formation de quatre jours.

La CGT estime que l'EID introduit une modification fondamentale dans la relation entre Pôle emploi et les demandeurs d'emploi. En effet, leur demande d'allocation pourrait ne plus être traitée lors de l'inscription. Ceci pourrait conduire à leur notifier leurs obligations avant leurs droits. Le projet présenté aggravera donc les risques psychosociaux. Par ailleurs, prétendre qu'on peut acquérir en quatre jours des compétences en matière d'indemnisation ou de placement que les agents issus de ces métiers ont acquises en six mois est une forme d'humiliation.

La CGT donne lecture de la déclaration suivante :

« Vous présentez à l'occasion de ce CCE un projet sur la mise en œuvre de l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic avec le demandeur d'emploi.

En d'autres lieux, cet entretien se nomme Entretien d'Inscription Simplifié ou plus communément Entretien Unique. Il faut appeler un chat, un chat :

A la lecture du document remis à l'occasion de la préparation de ce CCE, nous retrouvons tous les ingrédients de l'EIS en expérimentation en région Centre depuis 1 an.

A ceci près, que la copie que vous nous présentez comporte des éléments supplémentaires et en premier lieu, le traitement des situations rejets / reprises.

Aussi nous sommes surpris, alors que le TGI d'Orléans a condamné Pôle emploi le 24 février 2010 à procéder à une expertise sur l'EIS votée au CHSCT Centre le 21 octobre 2009, de voir aujourd'hui les élus réunis pour engager le processus d'information / consultation sur ce sujet.

Malgré de multiples appels du cabinet d'expertise EMERGENCE, l'injonction de l'inspection du travail du Loiret, la direction régionale Centre, refuse par son silence et son inertie coupable, de répondre au jugement qui l'a condamné.

Que dit ce jugement :

- *le CHSCT Centre n'a pas été consulté. Ce qui constitue Monsieur le Directeur Général comme vous ne l'ignorez pas une infraction à la loi.*
- *le juge relève que vous-même, avez déclaré que cette nouvelle forme d'entretien « constituait un très gros changement pour les conseillers ».*
- *il dit aussi, qu'il y a bien une modification importante des conditions de travail dès lors que cet entretien est constitué de la synthèse de 2 métiers distincts, nécessitant de réaliser dans un temps limité 11 opérations de nature différente. Nous avons dénombré dans votre projet 15 opérations.*
- *le juge a également noté que les formations étaient relativement courtes. Votre projet propose un raccourcissement drastique supplémentaire des accompagnements de formations.*

Aussi, avec de tels attendus du juge du TGI d'Orléans, vous ne pouvez avancer dans ce projet dès lors que nous n'avons pas le rapport d'expert indépendant que nous attendons depuis le mois d'octobre 2009.

Pour mémoire et en écho à la préoccupation dont vous faites apparemment état en page 10 du dossier sur votre EID, le rapport d'expertise TECHNOLOGIA de juin 2009 sur la mise en place des sites mixtes en région Centre précise : la perception de deux métiers différents est très forte.

Maintenant en termes de service aux chômeurs :

Avec l'IDE, dans 80% des situations, le chômeur repart avec une notification de ses droits.

Il est ensuite reçu par un agent qui est en mesure de se consacrer au diagnostic de sa demande et au parcours qu'il devra réaliser pour sa reprise d'emploi.

Dans votre projet, ce service ne sera plus rendu dans les délais comme en qualité.

Les conséquences évidentes de cette marche forcée risquent de coûter cher pour les usagers comme pour les agents. Votre souci de prévention des risques psychosociaux devrait vous inciter à la plus grande prudence dans cette affaire.

Vous n'avez pas d'argument objectif pour nous amener à conclure sur ce dossier en plein été sinon l'obéissance, à nos yeux coupable, au président de la république qui vous ordonne sans doute d'aller au plus vite. Nous n'ignorons pas que la dégradation des effectifs et des budgets mettent en péril les conditions d'exercice de nos missions.

Nous disons, non ! »

Le SNU-FSU regrette que la Direction ait présenté de nouveaux métiers et leur classification, alors que l'article 53 précise que ceux-ci devront faire l'objet de négociations. Une formation de quatre jours est insuffisante pour acquérir des compétences en matière d'indemnisation lorsqu'on est issu du placement, et, réciproquement, des compétences en matière de placement lorsqu'on est issu de l'indemnisation. La faiblesse de cette formation accroîtra les risques psychosociaux. Enfin, le SNU-FSU souhaite que le bilan de l'expérimentation effectuée au sein de la région Centre soit présenté au CCE.

FO souhaite également ce bilan et souhaite savoir si l'EID ou l'EIS est conforme aux attentes de la Direction. Les agents de la région Centre issus du placement ou de l'indemnisation ont reçu une formation identique, mais, la charge de travail en matière d'indemnisation étant trop importante, seuls ceux issus du placement reçoivent les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'EIS. Ils sont fréquemment contraints d'interrompre leurs entretiens à plusieurs reprises, ne pouvant répondre aux questions qui leur sont posées. Les demandeurs d'emploi, qui sont venus trouver des réponses lors de l'entretien, en repartent avec la conviction que les agents ne connaissent pas leur métier, ce qui conduit à une dégradation durable de la relation entre les demandeurs d'emploi et Pôle emploi. Enfin, il faut noter que l'agent qui recevra le demandeur d'emploi dans le cadre de l'EID ne sera pas celui qui sera chargé de suivre son dossier. L'EID créera plus de problèmes qu'il n'en résoudra.

FO souhaite que soit communiquée au CCE la fiche de poste de chacun des quatre métiers que la Direction générale entend créer. Par ailleurs, le CPNF ne doit pas seulement examiner le dispositif de formation, il faut aussi qu'il le valide.

La CFDT souhaite savoir si l'EID est issu de l'EIS expérimenté dans la région Centre. Le bilan de cette expérimentation devait être présenté au CCE lors de sa séance du 13 janvier. La formation

relative à l'EIS a été dispensée aux volontaires, mais les EIS ne sont menés que par les agents issus du placement. Cette formation était par ailleurs insuffisante, et les tuteurs étaient trop peu présents en raison de leur charge de travail. Il faut traiter le problème des effectifs au regard de la charge de travail.

L'UNSA observe que, alors que tous les agents doivent pouvoir mener un EID, parmi les agents issus de l'indemnisation, seuls les volontaires réaliseront ces entretiens. Il faut préciser le nombre de personnels appelés à réaliser des EID et le délai de traitement de la demande d'allocation. La formation prévue n'a pas encore été présentée au CPNF. Or les premiers EID se dérouleront au mois d'octobre. Ce délai est trop bref.

Le SNU-FSU indique qu'il ne comprend pas la raison pour laquelle la Direction revient sur sa décision de ne pas créer un métier de « super conseiller » et souhaite que chaque agent conserve le métier qu'il exerçait avant la fusion, sauf s'il souhaite en changer. Il est préférable que deux agents répondent de manière précise aux questions des demandeurs d'emploi plutôt qu'un seul y réponde de manière partielle.

La CFTC estime que l'EID augmentera la durée des entretiens, ce qui soulèvera derrière un problème d'effectifs. Le temps manquant, les PPAE pourraient être élaborés à la hâte. Les formations prévues sont insuffisantes. Les agents ont considéré celles qui ont déjà été dispensées comme une simple information.

La CFE-CGC estime que l'EID ressemble fortement à l'EIS, dont elle attend toujours le bilan complet de l'expérimentation et déplore que la Direction aborde, par son projet, la classification.

SUD s'enquiert de la position réelle de la Direction générale concernant le métier unique, cette notion étant réintroduite sous le nom de « double compétence ». Il faut rappeler que l'abandon de l'entretien unique était l'un des motifs d'une grève récente. SUD regrette que la Direction introduise de nouveaux métiers et traite de leur classification, et souhaite qu'une expertise indépendante portant sur les modalités actuelles de mise en œuvre de l'entretien unique soit effectuée.

La CGT observe que l'expérimentation en région Centre se poursuit bien que, par définition, une expérimentation doive avoir une fin. Il faut noter que seuls 16 agents ont été entendus par les questeurs de la Direction générale. La CGT s'enquiert du nombre exact d'agents qui ont bénéficié de la formation de conseiller personnel et souhaite savoir ce qu'entreprendra la Direction si les personnels refusent d'acquiescer la double compétence. La CGT regrette que la Direction traite de la classification par de multiples voies. Par ailleurs, elle note, concernant la contractualisation des PPAE, que les demandeurs d'emploi doivent désormais répondre aux convocations téléphoniques ou par SMS.

Monsieur CHARPY indique que le bilan de l'expérimentation menée en région Centre a été transmis au CCET pour le 13 janvier. Il sera communiqué, éventuellement actualisé, au CCE. Les rejets-reprises sont l'élément qui différencie l'EID de l'EIS.

Il n'existe pas, au sein de Pôle emploi, de métier unique, Monsieur CHARPY n'ayant pas souhaité une fusion complète des métiers d'indemnisation et de placement. Dans le cadre du projet d'EID, une filière « relation clientèle » est créée. Tous les agents de cette filière devront posséder un socle commun de compétences, qui sera suffisant pour mener l'EID. Outre ce socle commun, certains agents posséderont des compétences en matière de placement ; ils exerceront le métier de l'intermédiation. Ceux qui posséderont des compétences en matière d'indemnisation exerceront

celui de la gestion des droits. Seuls les agents volontaires pourront, sous réserve d'accord de la Direction, posséder la double compétence.

Le projet d'EID ne modifie pas la relation entre Pôle emploi et les demandeurs d'emploi. En effet, actuellement, seuls 20 à 25 % des dossiers d'allocation sont traités face au demandeur d'emploi. Monsieur CHARPY annonce qu'il est favorable à un engagement de délai pour le traitement des dossiers complets.

L'EID est conforme aux attentes de la Direction en ce qu'il permet aux demandeurs d'emploi de savoir s'ils ont droit à une allocation et d'évaluer leur situation. L'élément principal de l'EID est le diagnostic professionnel. Enfin, il faut noter que l'EID sera plus long que le PPAE.

Monsieur CHARPY annonce que la Direction communiquera au CCE des précisions sur les fiches métiers, mais estime qu'elle n'anticipe pas leur classification.

La mise en œuvre de l'EID permettra de diminuer l'effectif nécessaire à l'inscription des demandeurs d'emploi. Néanmoins, cet effectif sera évalué.

Enfin, 21 000 agents — 16 500 provenant de l'ANPE et 4 500 des Assedic — ont reçu une formation de conseiller personnel. Tous, cependant, n'exercent pas ce métier.

Monsieur CHARPY quitte la séance.

Monsieur RASHID suggère d'aborder le plan Rebond pour l'emploi.

FO observe que l'horaire fixé pour la fin de cette séance est dépassé.

La CGT souhaite savoir quel texte officiel permet de radier de la liste des demandeurs d'emploi ceux qui ne répondent pas à une convocation téléphonique ou par SMS.

Le SNU-FSU souhaite que la séance prévue le 1^{er} juillet soit reportée, trois organisations syndicales ne pouvant être présentes ce jour-là.

La CFE-CGC souhaite que soit communiqué au CCE le procès-verbal des entretiens menés avec les personnels dans le cadre de l'expérimentation.

Monsieur RASHID annonce qu'une réponse écrite sera apportée par la DGA CSP à la question de la CGT portant sur les convocations. Elle sera communiquée à l'ensemble des élus. Si un procès-verbal des entretiens évoqués par la CFE-CGC a été dressé, il sera communiqué au CCE. Enfin, concernant le calendrier des séances, il faut noter que celui-ci a été arrêté conjointement avec le secrétaire. La séance du 1^{er} juillet sera maintenue. Néanmoins, Monsieur RASHID fera part au Directeur général du souhait des élus qu'elle soit reportée.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Secrétaire du CCE

Le Directeur général de Pôle Emploi


Yann RENAUD


Christian CHARPY